CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Qu'est-ce qu'un conseil d'établissement ?

Le conseil d'établissement est un organisme doté de pouvoirs importants qui donne à l'école les leviers nécessaires pour répondre aux besoins des élèves. Il est paritaire, incluant le personnel enseignant et non enseignant et les parents des élèves. Les fonctions et pouvoirs du conseil d'établissement touchent notamment le projet éducatif, la politique d'encadrement, les règles de conduite, les modalités d'application du régime pédagogique, le temps alloué à chaque matière, l'utilisation des locaux, etc.

Pourquoi faire partie d'un conseil d'établissement ?

Parce que la réussite éducative et les intérêts des élèves vous tiennent à cœur! Parce que vos idées, vos opinions et votre point de vue sont importants et enrichissent les décisions qui peuvent être prises au cours de l'année scolaire!

À quel moment le conseil d'établissement est-il formé ?

Au début de l'année scolaire, les parents reçoivent une invitation à participer à l'assemblée générale des parents. C'est à cette assemblée que des parents sont élus au conseil d'établissement. Venez en grand nombre choisir vos représentants ou vous présenter vous-même à **l'assemblée qui aura lieu le 20 septembre à 19h!** Par ailleurs, le personnel de l'école élit, en septembre, des personnes qui siégeront au conseil.

Quelle est la durée du mandat ?

Le mandat des parents qui sont membres du conseil d'établissement est d'une durée de deux ans.

*** *Certaines parties sont des extraits du document ministériel Le conseil d'établissement, une bonne façon de s'impliquer dans la vie scolaire.*